

## Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif



Paris, le 24 septembre 2019

### Vers un nouvel accord sur la formation professionnelle

**Lors de la réunion de la Commission paritaire du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif qui s'est tenue le mardi 17 septembre 2019, les employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ont dénoncé l'accord sur la formation professionnelle dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif du 7 mai 2015, ainsi que ses avenants, ouvrant la voie à un nouvel accord.**

En effet, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » a profondément réformé les dispositifs de formation professionnelle et leurs modes de financement. L'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 « *visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » n'a pas permis de répondre à l'ensemble des questions en suspens, et notamment celles relatives à la place de l'URSSAF dans les circuits de collecte et de redistribution des parts conventionnelles et volontaires.

Cette situation engendre une grande insécurité juridique et de fortes réserves de nos établissements et associations.

Par ailleurs, les employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ne souhaitent pas que les dispositifs issus d'un futur accord de secteur, à durée indéterminée, relatif à la formation professionnelle entrent en application alors que les « anciens » dispositifs, prévus par l'accord du 7 mai 2015 et ses avenants, seraient eux-mêmes encore applicables. En effet, la dénonciation a pour conséquence d'ouvrir une période de survie de l'accord du 15 mai 2015. Une dénonciation plus tardive aurait étendu la période de survie jusqu'en 2021.

#### Un nouvel accord en 2020

La Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif souhaite qu'un nouveau dispositif de formation soit opérationnel en 2021. Dans ce sens, la négociation déjà en cours se poursuit. La Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif formulera ses propositions d'ici fin 2019 en vue de la conclusion d'un accord au premier trimestre 2020. Le calendrier de négociation est, pour le moment, fixé jusqu'à fin 2019.

Pendant la période de survie, des dispositions conventionnelles restent applicables, notamment le « taux d'investissement formation » pour 2019 et 2020. Par ailleurs, les financements 2019 sont reconduits à l'identique pour l'année 2020. Les employeurs ont ainsi la possibilité de construire leurs plans de développement des compétences comme prévu.

## Contacts presse

---

**Croix-Rouge  
Française**

**Christèle Lambert-Côme**

Tél. : 01 44 43 12 07

Email : [christele.lambert-come@croix-rouge.fr](mailto:christele.lambert-come@croix-rouge.fr)

**FEHAP**

**Nina Plantin**

Tél. : 01 53 98 95 44

Email : [nina.plantin@fehap.fr](mailto:nina.plantin@fehap.fr)

**Nexem**

**Stéphanie Panissier**

Tél. : 01 55 45 33 66

Email : [s.panissier@nexem.fr](mailto:s.panissier@nexem.fr)

**Unicancer**

**Gwendoline Miguel**

Tél. : 01 76 64 78 00

Email : [dircom@unicancer.fr](mailto:dircom@unicancer.fr)

---

Premier opérateur associatif français, **la Croix-Rouge française** gère près de 600 établissements et services dans les secteurs sanitaire, social, médico-social et de la formation.

Grâce aux 18 000 salariés de nos établissements et instituts, nous bénéficions d'une implantation territoriale unique qui nous permet de proposer une offre de services de qualité, au plus près des besoins locaux.

Reconnues pour leur expertise, nos équipes pluridisciplinaires accueillent, accompagnent, forment et soignent chaque année des dizaines de milliers de personnes. Elles placent au cœur de leurs pratiques professionnelles les valeurs d'humanité et de solidarité qui constituent le socle de la démarche Croix-Rouge.

En savoir plus : [www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)

**La Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs**, née en 1936, est la fédération de référence du secteur Privé Non Lucratif présente depuis 80 ans dans tous les champs de la protection sociale. Les établissements et services Privés Non Lucratifs allient la mission de service public et un mode de gestion privée, pour l'intérêt collectif. Les missions d'intérêt général et d'utilité sociale des établissements sont les suivantes : garantir l'accès aux soins, la prise en charge et l'accompagnement de tous, assurer la permanence et la continuité des soins et la prise en charge tout au long de la vie de toutes les pathologies, de tous les handicaps et de la perte d'autonomie.

La FEHAP en chiffres, c'est plus de 4 600 établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par plus de 1600 organismes gestionnaires (associations, fondations, congrégations, mutuelles, organismes de retraite complémentaire et de prévoyance), plus de 246 600 lits et places, 280 000 professionnels pour 2,5 millions de personnes accueillies chaque année.

En savoir plus : [www.fehap.fr](http://www.fehap.fr)

**Nexem** est la principale organisation professionnelle des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif. Elle **représente et défend les intérêts de 10 000 établissements et services** employant plus de **300 000 professionnels** dans cinq secteurs d'activité : le handicap, la protection de l'enfance, l'insertion sociale, le grand âge et le sanitaire.

Nexem entend **faire évoluer la fonction employeur** pour mieux répondre aux attentes des personnes accueillies et accompagnées dans les établissements et services. Son ambition : **promouvoir le modèle associatif** comme une réponse efficiente à l'accompagnement des plus fragiles, au service d'une société inclusive.

**Nexem négocie :**

- dans le cadre de la **CCN 66**, de la **CCN 79** et des **accords CHRS** ;
- au niveau de la **branche** sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (BASS) ;
- au niveau **multi professionnel**, via l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

**Ses 4 grandes missions :**

- moderniser le dialogue social ;
- agir sur les politiques publiques ;
- renforcer l'accompagnement de ses adhérents ;
- anticiper l'évolution du secteur.

Retrouvez toutes nos informations sur [nexem.fr/](http://nexem.fr/)

**Unicancer** est l'unique réseau hospitalier français dédié à 100 % à la lutte contre le cancer et la seule fédération hospitalière nationale dédiée à la cancérologie. Il réunit 18 Centres de lutte contre le cancer (CLCC), établissements de santé privés à but non lucratif, répartis sur 20 sites hospitaliers en France. Les CLCC prennent en charge plus de 540 000 patients par an (en court-séjour, HAD et actes externes).

Unicancer est aussi le premier promoteur académique d'essais cliniques, en oncologie, à l'échelle européenne. Reconnu comme leader de la recherche en France, le réseau Unicancer produit un tiers des publications françaises de niveau international dans le domaine de l'oncologie (source : étude bibliométrique/ Thomson Reuters). Les 18 CLCC et la R&D d'Unicancer sont certifiés ISO 9001 pour leur recherche clinique.

Suivez-nous : [www.unicancer.fr](http://www.unicancer.fr)  